

**Ministry of Education**

Financial Analysis and  
Accountability Branch  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto, Ontario M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**

Direction de l'analyse et de  
la responsabilité financières  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto, Ontario M7A 1L2



**2019 : SB03**

**DESTINATAIRES :** Surintendantes et surintendants des affaires

**EXPÉDITEUR :** Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

**DATE :** 5 avril 2019

**OBJET :** **Exigences relatives aux rapports financiers au  
31 mars 2019**

---

Comme pour les années précédentes, le rapport de mars doit être soumis par les conseils scolaires afin d'appuyer le processus de la Province en matière de comptes publics. Pour préparer les rapports portant sur la consolidation pour les besoins des comptes publics, le Ministère a besoin des renseignements indiqués dans le rapport de mars, comme les soldes des comptes d'actif et de passif au 31 mars 2019, les revenus et les dépenses de la période de sept mois, les notes complémentaires, les soldes inter-organismes du périmètre comptable du gouvernement et les activités au titre des immobilisations pour la période de sept mois.

**Changements au rapport de mars (du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 mars 2019)**

Les exigences en matière de rapports pour la période de sept mois se terminant en mars sont très semblables à celles du rapport de mars de l'année dernière. Les conseils doivent revoir la partie des directives intitulée « Résumé des changements pour le rapport de mars 2019 » avant de commencer à préparer leur rapport de mars. En règle générale, les tableaux ont été mis à jour pour correspondre aux états financiers de 2017-2018 et aux formulaires de prévisions budgétaires révisées de 2018-2019. Les principaux changements apportés au rapport de mars de cette année incluent les 6 changements suivants:

- Tableau 19.1 – Les conseils scolaires n'ont plus à fournir des données comparatives, étant donné que le Ministère utilisera les données fournies l'année précédente.

- Tableau 19.2 – Les renseignements sur les dettes arrivant à échéance précédemment fournis au tableau 20SUP font maintenant l’objet d’un tableau distinct, soit le tableau 19.2. Les conseils scolaires doivent déclarer les dettes arrivant à échéance d’un tiers, moins les actifs du fonds d’amortissement, le cas échéant. Le Ministère inscrira les données relatives aux dettes arrivant à échéance de l’Office ontarien de financement pertinents aux conseils scolaires. Ces données doivent être déclarées au 31 mars 2019. Les conseils scolaires n’ont plus à fournir des données comparatives concernant les dettes arrivant à échéance étant donné que le Ministère utilisera les données fournies l’année précédente.
- Tableau 20 – Une nouvelle ligne a été ajoutée pour les revenus liés aux réserves des régimes d’avantages sociaux.
- Tableau 20SUP – Les conseils scolaires n’ont plus à fournir des données comparatives concernant des actifs éventuels et des droits contractuels, étant donné que le Ministère utilisera les données fournies l’année précédente.

Par ailleurs, le Chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés est entré en vigueur pour la province le 1er avril 2017. Dans le rapport de mai de 2017-18, les conseils scolaires ont divulgué les opérations entre apparentés en remplissant un modèle Excel. Cette année, le rapport est inclus dans le SIFE et une nouvelle section a été ajoutée au tableau 20SUP pour rapporter les opérations entre apparentés.

- Tableau 21E – Une nouvelle ligne pour les revenus reportés-Fonctionnement a été ajoutée pour la formation sur l’Allocation au titre du volet Expertise comportementale.
- Tableau 23 – Une nouvelle source de financement, Remplacement de carrefour communautaire, a été ajoutée au tableau.

### **Paiement de l’entente de remèdes et les coûts**

Les conseils scolaires ont reçu un financement par le biais d’ententes de paiement de transfert pour appliquer les règlements entre la Couronne et le secteur de l’éducation en Ontario (soit les remèdes). Tous les transferts de paiements relatifs à l’entente de remèdes doivent être inscrits en tant que subventions provinciales dans le tableau 20, sur n’importe quelle ligne entre la ligne 2.9 et la ligne 2.14, et tous paiements faits aux employés doivent être inscrits comme Autres dépenses dans le tableau 20, ligne 11.8.

## **Déclaration des dépenses en réfection dans VFA.facility**

Les conseils scolaires doivent déclarer les dépenses d'immobilisations (y compris les modifications) liées aux programmes suivants dans VFA.facility : l'Amélioration de l'état des écoles (AEE), Carrefours communautaires – Petits travaux de réfection et accessibilité et le « Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre » (FRGES). Les dépenses financées par le FRGES doivent être déclarées dans VFA.facility, en choisissant « FRGES 2017-18 » comme source de financement.

Les dépenses déclarées seront téléchargées chaque soir dans le SIFE jusqu'au 15 mai 2019 et sur demande après cette date. À titre de rappel, tous les projets doivent être verrouillés dans VFA.facility pour assurer le succès du transfert au SIFE (les dépenses du FRGES devraient être verrouillées et archivées). Après la fin de la période de déclaration du rapport de mars, les projets pourront être déverrouillés (à l'exception des projets FRGES) afin d'inclure les dépenses supplémentaires encourues pendant l'année scolaire. Pour toutes les dépenses, il est également rappelé aux conseils scolaires de spécifier la source de financement, les coûts engagés pendant la période et l'année fiscale.

Veillez noter que l'utilisation de ces fonds peut faire l'objet d'un audit. Le ministère peut aussi faire un suivi des dépenses déclarées. À défaut de fournir les renseignements demandés, le ministère pourra récupérer ou retenir les fonds.

## **Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES)**

Dans la note de service 2018 : B17, le ministère a annoncé la révision des allocations en vertu du FRGES pour l'année scolaire 2018-2019, afin d'appuyer l'abandon progressif du programme FRGES. Veuillez prendre note des exigences suivantes :

- Il n'est pas possible d'ajouter d'autres projets à la liste des projets approuvés;
- Les conseils peuvent décider de changer les emplacements choisis en raison de circonstances imprévues, mais ne sont pas en mesure de modifier la nature des travaux. Le personnel du ministère doit en être informé à l'avance des changements d'emplacements; et
- Aucun financement supplémentaire ne sera accordé pour les projets approuvés.

Ce programme s'est terminé le 31 mars 2019. Les dépenses engagées après cette date doivent être financées au moyen d'autres sources de financement. Les dépenses inéligibles, déclarées dans le cadre des états financiers 2017-2018, doivent être retirées de VFA.facility afin que les dépenses déclarées s'alignent avec les approbations reçues. Les conseils scolaires qui doivent modifier les dépenses du FRGES déclarées dans le cadre des états financiers 2017-2018 (par exemple, en reclassifiant des dépenses précédemment déclarées dans le cadre du FRGES sous l'AEE), doivent s'assurer que les ajustements sont aussi effectués à la source de financement compensatoire dans VFA.facility.

## Instructions et responsabilité financière

Les instructions précises concernant le rapport de mars se trouvent sous le lien [Rapport portant sur la consolidation](#) sur le [site Web du Ministère](#). Il est rappelé aux conseils scolaires de conserver leurs dossiers pour le grand livre et le grand livre auxiliaire du rapport financier au 31 mars, 2019, ainsi que les autres dossiers pertinents et la documentation sur lesquels reposent les rajustements précisés aux tableaux 19 et 20. Les conseils scolaires doivent aussi conserver une liste détaillée des actifs qui soutiennent le tableau 22 (par exemple les renseignements sur le solde et les activités).

## Rapport sur les procédés spécifiés

Comme par les années antérieures, les conseils scolaires doivent embaucher des vérificateurs externes pour appliquer les procédés spécifiés à certains tableaux liés aux exigences du rapport financier au 31 mars 2019. Les résultats de cet examen doivent être fournis au Ministère sous la forme de rapport sur les procédés spécifiés. Un exemple d'un tel rapport, intitulé « Rapport des comptes concernant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 mars 2019 », peut être consulté sur le [site Web du Ministère](#) à l'aide du lien « [Rapports portant sur la consolidation](#) ».

Cette note de service sera aussi envoyée aux vérificateurs externes des conseils scolaires. Cependant, afin de nous assurer de la réception de cette note, nous demandons aux conseils scolaires d'en transmettre une copie à leurs vérificateurs. Le rapport de cette année ne comporte aucun changement important.

## Date limite et soumission

Le rapport de mars, transmis au moyen du SIFE, doit être soumis d'ici le 15 mai 2019. Le rapport sur les procédés spécifiés et la déclaration de la direction signée (imprimée du SIFE en version PDF) doivent également être déposés auprès du Ministère par le conseil scolaire d'ici le 22 mai 2019. Veuillez transmettre les deux documents indiqués ci-dessus à [reporting.entity@ontario.ca](mailto:reporting.entity@ontario.ca), en écrivant dans la ligne de l'objet : Rapport de mars 2018-2019 – <numéro à deux chiffres du conseil> <nom du conseil> : par exemple, « Rapport de mars 2018-2019 – 12 Toronto DSB ». Veuillez suivre la convention suivante pour nommer les fichiers :

- <numéro à deux chiffres du conseil><nom du conseil> Rapport sur les procédés spécifiés 2018-2019
  - Par exemple : Rapport sur les procédés spécifiés – 12 Toronto DSB
- <numéro à deux chiffres du conseil><nom du conseil> Déclaration de la direction 2018-2019
  - Par exemple : Déclaration de la direction 2018-2019 – 12 Toronto DSB

## Soumissions tardives

En raison de l'échéancier impératif des exigences relatives aux comptes publics de 2018-2019, le Ministère ne pourra pas reporter l'échéance indiquée ci-dessus. Dans les cas où un conseil ne pourrait pas soumettre ses rapports aux dates indiquées ci-dessus, sa rentrée de fonds régulière pourrait être réduite de 50 %. Une fois les rapports requis soumis, le Ministère reviendra au processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusque-là.

Dans le cas où la rentrée de fonds régulière est retardée en raison de la stratégie de gestion de la trésorerie, les pénalités imposées au conseil scolaire liées à la soumission tardive seront ajoutées lorsque le plein montant du solde du paiement différé de la subvention est atteint. La pénalité pour la soumission tardive sera appliquée aux rentrées de fonds du conseil scolaire et elle sera traitée de la même manière qui était en vigueur avant la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la trésorerie.

## Personnes-ressources

Si vous avez des questions sur l'utilisation ou la navigation dans le SIFE ou des questions sur le rapport de mars 2019 et le rapport des vérificateurs externes, veuillez communiquer avec :

<b>Non</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse de courriel</b>
Elizabeth Sinasac	(437) 216-5796	<a href="mailto:Elizabeth.Sinasac@ontario.ca">Elizabeth.Sinasac@ontario.ca</a>
Rashid Khan	(437) 216-5059	<a href="mailto:Rashid.Khan@ontario.ca">Rashid.Khan@ontario.ca</a>
Teresa Wang	(437) 216-5653	<a href="mailto:Teresa.Wang@ontario.ca">Teresa.Wang@ontario.ca</a>
Kiersten Lee	(437) 216-5925	<a href="mailto:Kiersten.Lee@ontario.ca">Kiersten.Lee@ontario.ca</a>

Pour obtenir de l'aide au sujet du nom d'utilisateur et du mot de passe, communiquez avec :

<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse de courriel</b>
Soutien SIFE	S.O.	<a href="mailto:efis.support@ontario.ca">efis.support@ontario.ca</a>

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
Directeur

c. c. : Directrices et directeurs de l'éducation  
Vérificateurs des conseils scolaires